



MÉTROPOLE DE LYON

Objet : Modifications ponctuelles des horaires d'ouverture et de fermeture des cimetières
 Référence POP_2025-001

La Maire de Vaulx-en-Velin

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-1 et suivants ;

Vu le Procès-Verbal du 04 juillet 2020 relatif à l'installation de Madame Hélène GEOFFROY en qualité de Maire, et des adjoints ;

Vu les articles L 2122-24, L 2212-1, L2212-2 du même code ;

Vu l'article R 2213-42 du même code ;

Vu le règlement municipal des cimetières du 17 janvier 2003 ;

Vu le pouvoir de police du maire,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de salubrité il convient de modifier ponctuellement les horaires d'ouverture au public du Cimetière des Brosses

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 27 novembre le cimetière des Brosses sera ouvert au public à partir de 10h30.

Le vendredi 28 novembre le cimetière des Brosses sera ouvert au public de 8h30 à 11H00 puis fermé au public jusqu'à 12h30.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté.

Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le **25 NOV. 2025**

La Maire,

